

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2010

PRESENTS : MM DE CARLI – LEPEZEL – BRIGIDI – MAAZI – CHEMINI – KABA – FEITE – BUTTAY – BERRARI – BERNARD – LOT – BARCELLA – TOUDMA – Mmes BRIGIDI-GODEY – LECLERC – ZASADZINSKI – KHACEF – HENROT – KANE – DA COSTA – CRESTANI – GIANNINI – DI PELINO – BESSICH

EXCUSES : M. MARINI – Mmes MIRANDOLA - ABRAM

ABSENTS : Mlle BOUSSERA – M. BOVA

POUVOIRS : M. MARINI à M. DE CARLI – Mme MIRANDOLA à Mme BRIGIDI-GODEY – Mme ABRAM à Mme LECLERC

SECRETAIRE DE SEANCE : P. SABATINI

Ordre du jour

- Garantie d'emprunt BATIGERE pour la construction de 33 logements collectifs rue A. LABBE
- Participation à un déplacement payé par la ville de Joeuf à hauteur de 70 €
- Subvention exceptionnelle au club de squash d'un montant de 1.460 €
- Demande de subvention au Conseil Général de Meurthe et Moselle pour le remplacement des surfaces de 3 courts de tennis
- Décision modificative N°2 : Commune
- Décision modificative N°3 : Commune
- Décision modificative N°1 : ZAC DU VIVIER II
- Cotisation foncière des entreprises – Cotisation minimum
- Autorisation donnée au Maire de signer les marchés à venir dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal de la « Roseraie »
- Acceptation de l'indemnité de sinistre suite à la tempête du 28 février 2010
- Vente de 2 garages à Monsieur DE MENECH
- ADOMA/COMMUNE : Déclassement du domaine public dans le domaine privé (rue des œillets)

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION APFEE

1) GARANTIE D'EMPRUNT BATIGERE POUR LA CONSTRUCTION DE 33 LOGEMENTS COLLECTIFS RUE A. LABBE

Article 1 La Ville de MONT SAINT MARTIN accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 190 000 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant de 2 380 000 euros que la S.A d'HLM "BATIGERE NORD EST" se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 33 logements collectifs à Mont Saint Martin, rue Alfred Labbé.

Article 2 Les caractéristiques des prêts PRUCD et PRUCD FONCIER, des prêts PLUS et PLUS FONCIER, des prêts PLA-I et PLA-I FONCIER consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Prêt PRUCD

Montant	1 153 571 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	0

Prêt PRUCD

Montant	78 929 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Durée totale du prêt	50 ans
Différé d'amortissement	0

FONCIER

Prêt PLUS

Montant	746 429 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	0

Prêt PLUS FONCIER

Montant	51 071 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,85 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Durée totale du prêt	50 ans
Différé d'amortissement	0

Prêt PLA-I

Montant	300 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Durée totale du prêt	40 ans
Différé d'amortissement	0

Prêt PLA-I FONCIER

Montant	50 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,05 %
Taux annuel de progressivité	0,50 %
Durée totale du prêt	50 ans
Différé d'amortissement	0

Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée)

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 3 Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Mont Saint Martin s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) PARTICIPATION A UN DEPLACEMENT PAYE PAR LA VILLE DE JOEUF A HAUTEUR DE 70 €

I Monsieur le Maire propose de rembourser la ville de Joeuf, à hauteur de 70 €, qui a pris en charge la totalité d'un déplacement dans le cadre d'une rencontre revendicative avec l'inspection académique.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le remboursement de 70 € à la ville de Joeuf.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE SQUASH D'UN MONTANT DE 1.460 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission ad hoc, de verser une subvention exceptionnelle de 1.460 € au club de squash de MONT-SAINT-MARTIN.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) DEMANDE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE POUR LE REMPLACEMENT DES SURFACES DE TROIS COURTS DE TENNIS

Monsieur le Maire propose de solliciter du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle la subvention la plus importante possible, dans le cadre du remplacement des surfaces de 3 courts de tennis aux Terres de Mercy, estimé à 70.864 € H.T. soit 84.753 ,34 € T.T.C.

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Sollicite du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, la subvention la plus importante possible, au titre de la dotation communale d'investissement 2011, pour le projet proposé ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) DECISION MODIFICATIVE N°2 : COMMUNE

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					77 400
012	64111	Personnel titulaire		48 445	
	64168	Contrats aidés		26 450	
	6453	Cnracl -Ircantec		20 790	
	6418	Indemnités		5 095	
	64112	NBI		-10 600	
	6417	Apprentis		-10 000	
	64131	Rémunération non titul		-2 000	
	6338	Solidarité autonomie		-280	
	6457	Apprentissage		-500	
					77 400
FONCTIONNEMENT RECETTES					77 400
	6419	Remb charges divers		77 400	

INVESTISSEMENT DEPENSES					0
	2184	Mobilier (salle conseil)		38 800	
	2188	Autres (chargeur)		100 000	
	2315	Travaux		-138 800	

Cette délibération a été approuvée par 25 voix pour – 2 abstentions (Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA).

6) DECISION MODIFICATIVE N°3 : COMMUNE

Monsieur le Maire propose les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					47 900.00
011	61521	Entretien de Terrains		47 900	
FONCTIONNEMENT RECETTES					47 900.00
	7788	Pdts excep.divers		47 900	

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) DECISION MODIFICATIVE N°1 : ZAC DU VIVIER II

Annule et remplace la décision modificative n° 1 Zac du Vivier II du 3 juin 2010

INVESTISSEMENT

DEPENSES

7 474 426.72

001	3 615 713.36
3355 /040	3 858 713.36

RECETTES

7 474 426.72

3355 /040	3 615 713.36
021	3 858 713.36

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

7 504 426.72

608 /043	30 000.00
7133 /042	3 615 713.36
023	3 858 713.36

RECETTES

7 504 426.72

002	2 324 247.60
796 /043	30 000.00
7133 /042	3 858 713.36
7015	1 291 465.76

Cette délibération a été approuvée par 25 voix pour – 2 abstentions (Monsieur CHEMINI – Madame DA COSTA).

8) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES – COTISATION MINIMUM

La loi des finances 2010 a supprimé la taxe professionnelle et instauré une cotisation économique territoriale (CET).

Cette contribution est composée notamment de la contribution foncière des entreprises (CFE).

La CFE a pour base la valeur locative des biens passibles d'une taxe foncière, et pour certains bénéficiaires non commerciaux (BNC) une fraction des recettes.

Tous les redevables sont assujettis à une cotisation minimum établie au lieu de leur établissement principal.

La commune a la possibilité de fixer le montant de la base de cotisation minimum entre 200 € et 2 000 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant de la base de cotisation minimum à 2000 €.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES A VENIR DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU BATIMENT COMMUNAL « LA ROSERAIE »

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer les marchés à venir dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment communal "La Roseraie".

L'estimation des différents lots s'établit comme suit :

Lot 01 :	Démolition - VRD – Gros Œuvre	102 850.00 € HT
Lot 02 :	Charpente métallique – couverture – zinguerie	31 300.00 € HT
Lot 03 :	Menuiseries extérieures PVC- Serrurerie	14 500.00 € HT
Lot 04 :	Plâtrerie isolation cloison faux plafond	60 000.00 € HT
Lot 05 :	Plomberie sanitaire	19 500.00 € HT
Lot 06 :	Chauffage ventilation	218 000.00 € HT
Lot 07 :	Electricité	80 000.00 € HT
Lot 08 :	Ascenseur	60 000.00 € HT
Lot 09 :	Menuiseries intérieures	60 000.00 € HT
Lot 10 :	Sols durs Faïences	20 000.00 € HT
Lot 11 :	Sols souples peintures	60 500.00 € HT

Il invite le Conseil Municipal à délibérer,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Sous réserve de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres,

Autorise son Maire à signer les marchés à venir dans la limite des estimations ci-dessus citées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) ACCEPTATION DE L'INDEMNITE DE SINISTRE SUITE A LA TEMPETE DU 28 FEVRIER 2010

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'indemnité de sinistre de 8.141 euros, suite à la tempête du 28 février 2010.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'indemnité de sinistre ci-dessus énoncée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) VENTE DE 2 GARAGES A MONSIEUR DE MENECH

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour la vente à Monsieur DE MENECH, de deux garages du 11, avenue de la Gare sis sur la parcelle cadastrée AB 219, au prix total de 10.000 euros,

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 20 mai 2010,

Vu l'avis des Domaines en date du 05 mars 2010,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à vendre deux garages à monsieur DE MENECH, au prix de 10.000 euros,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) ADOMA/COMMUNE : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DANS LE DOMAINE PRIVE (RUE DES ŒILLETS)

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour le déclassement du domaine public communal dans le domaine privé de la commune, au vu des résultats de l'enquête publique en date du 23 août 2010, afin de permettre à ADOMA la résidentialisation de son parking. Ce déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La surface du domaine public concernée est de 1.939 m² (voir plan annexé),

Vu l'accord de la commission d'urbanisme en date du 10 décembre 2009,

Il invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à déclasser 1.939 m² du domaine public dans le domaine privé,

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13) MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA SUBVENTION APFEE

Le conseil Municipal de Mont Saint Martin, réuni en session le 28 septembre a pris note du courrier émanant de l'APFEE, Association chargée de favoriser l'Égalité des chances à l'Écoles sur les menaces qui pèsent sur son avenir. En effet, son devenir est partiellement lié au versement de subventions de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSé) qui a fait connaître en date du 7 juillet dernier son refus du versement de la somme de 1.5 million d'euros.

Cette association a essentiellement pour objet d'aider aux projets Coup de Pouce Clé, action d'accompagnement de certains enfants en cours préparatoire et de leurs parents afin de les conforter dans leurs acquis en lecture.

Ce type d'actions, intégrées dans le DRE, se déroulent sous la responsabilité de la municipalité, avec l'assistance d'ingénierie de l'association APFEE, responsable du programme Coup de Pouce Clé.

Pour 2009/2010 : 24 enfants de Mont Saint Martin ont bénéficié du Coup de Pouce Clé.

Selon les enseignants, 92% des enfants sont devenus bons ou moyens lecteurs, 84% ont plus confiance en eux, 92% ont montré un réel intérêt pour l'écrit, 100% des parents sont satisfaits du rôle du Coup de Pouce Clé et 75% des parents ont assisté à au moins une séance du Coup de Pouce Clé. Il est démontré que le Coup de Pouce Clé est un « plus » incontestable dans l'appropriation de l'écriture et la lecture, un lieu de mise en confiance pour les enfants les plus fragiles qui ne prennent pas facilement la parole en classe. On pourrait ainsi multiplier les arguments sur la nécessité de préserver cette action qui permet à des enfants de milieu populaire d'entrer plus facilement dans le processus d'acquisition de la lecture.

Le Conseil Municipal demande très solennellement aux représentants de l'ACSé de revenir sur leur décision et de donner les moyens à l'APFEE pour continuer toutes les actions Coup de Pouce Clé qui ont montré leur utilité.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Général,

S. DE CARLI